

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

COMMISSION DES AFFAIRES
AGRICOLES ET DOMANIALES

**PROJET DE LOI RELATIF
AUX SOCIETES COOPERATIVES**

PROJET D'AVIS

Le Conseil Economique et Social

Vu la lettre n° 268/SGG-CF/MM du 12 Décembre 1996 de Monsieur le Président de la République le saisissant pour avis sur le projet de loi relatif aux Sociétés coopératives,

Après avoir entendu le rapport présenté par ^{Monsieur} Segui Gadji Antoine au nom de la Commission, ^{du CES}

Vu la nécessité d'améliorer le cadre institutionnel du secteur productif,

Vu la volonté du Gouvernement de favoriser le regroupement des petits exploitants et entrepreneurs pour leur permettre d'accroître leur outil de production et d'assurer leur promotion et la formation de leurs membres et partant de mieux défendre leurs intérêts,

Félicite le gouvernement pour cette heureuse initiative.

.../...

Après avoir entendu le Commissaire du Gouvernement, le Conseil
Economique souhaite
et social.

Qu'il soit tenu compte des observations et suggestions contenues dans
son rapport.

x Et sous ~~ses~~ réserves

x Emet un avis favorable à l'adoption d'un ~~tel~~ ^{de ce} projet de loi *relatif aux Sociétés
Coopératives.*